

ÉCOLE&CULTURE PRIMAIRE

INFORMATIONS UTILES 2024-2025

à l'attention des partenaires culturels externes au DIP

Dépôt d'un projet culturel à l'attention des élèves du primaire du canton de Genève et en vue de son intégration à la programmation École&Culture primaire 2024-2025

Du 1.10.2023 au 31.01.2024, les organismes et actrices et acteurs culturels sont invités à déposer leur(s) dossier(s) présentant des projets pour l'année scolaire 2024-2025.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse favorise l'accès à la culture et encourage son rayonnement auprès des élèves et des établissements scolaires via École&Culture primaire qui sélectionne des projets culturels ou artistiques de qualité, destinés au jeune public (1P-8P Harmos) dans le cadre scolaire.

Proposés à l'ensemble des élèves du canton, les projets doivent être portés et exécutés par des professionnels. Les projets peuvent être inscrits ou non dans la saison d'institutions et organismes culturels subventionnés ou conventionnés.

École&Culture primaire ne finance pas la création des projets.

Tous les domaines artistiques ou culturels peuvent être représentés.

École&Culture primaire élabore une programmation qui se veut variée et de qualité. Les projets doivent contenir un intérêt artistique et pédagogique au sens large et doivent respecter les contraintes liées au cadre scolaire du DIP (horaires, tarifs, etc.).

Le public cible étant les élèves de 4 à 12 ans, et particulièrement si le porteur de projet n'est pas spécialisé dans le jeune public, il est attendu que soit précisée la dimension pédagogique du projet :

Une médiation est-elle prévue ? Comment le projet est-il adapté au jeune public ?

Pour toute question, s'adresser à École&Culture EP : ecoleculture.ep@etat.ge.ch.

SOMMAIRE

Délai d'envoi des dossiers à École&Culture EP	p. 2
Délai de réponse du préavis par École&Culture EP	p. 2
Degrés et âges concernés	p. 2
Horaires, calendrier scolaire, durée	p. 2
Plan d'études romand (PER)	p. 3
Financement, tarifs, prise en charge	p. 3
Matériel	p. 4
Documents à fournir à École&Culture EP avant la signature du contrat si le projet est retenu	p. 4
Modalité de paiement par École&Culture EP si le projet est retenu	p. 4

Délai d'envoi des dossiers à École&Culture EP	<p>Les projets peuvent être déposés jusqu'au lundi 31 janvier 2024, minuit, en retournant le formulaire en format word, dûment rempli, qu'il s'agisse d'un nouveau projet ou d'une reconduction, ainsi que tout autre document utile, par courriel, à ecoleculture.ep@etat.ge.ch.</p> <p>Si les détails du projet ne sont pas encore complètement arrêtés au moment du dépôt du dossier, il faudra mentionner quand ils pourront être transmis à École&Culture EP.</p>
Délai de réponse du préavis par École&Culture EP	<p>Un préavis sera envoyé au porteur du projet au printemps 2024.</p> <p>Si le préavis est positif, les détails (dates, budget alloué, etc.) seront fixés avant la fin du mois de juin 2024.</p> <p>Il sera alors demandé au porteur de projet de présenter et/ou de relire la fiche de présentation à l'attention des enseignantes et des enseignants (dates, etc.), ainsi que de fournir certains documents administratifs pour l'élaboration du contrat.</p> <p>Durant l'année 2024-2025, il sera demandé au porteur de projet d'assurer une partie du suivi auprès des classes, notamment de rappeler aux enseignantes et aux enseignants inscrits la tenue de l'activité, une fois que les inscriptions auront été lancées à la rentrée scolaire par École&Culture EP.</p>
Degrés et âges concernés	<p>CE : Cycle élémentaire (1P à 4P) : élèves de 4 à 8 ans</p> <p>CM : Cycle moyen (5P à 8P) : élèves de 8 à 12 ans</p> <p>A noter également que les élèves rattachés à l'Office médico-pédagogique (OMP) ainsi qu'aux établissements du secteur subventionné peuvent bénéficier des activités et peuvent, dans certains cas, être plus âgés.</p> <p>Les écoles privées ne sont pas concernées par l'offre d'École&Culture EP.</p>
Horaires Calendrier scolaire Durée : "période", minutes	<p>Horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ CE (1P-4P) lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00-11h30 / 13h30-16h00) ➔ CM (5P-8P) lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00-11h30 / 13h30-16h00) + mercredi matin (8h00-11h30) <p>Pour les activités hors établissement scolaire : tenir compte du temps de déplacement. Les activités pour le CE (1P-4P) ne doivent pas être prévues le mercredi.</p> <p>Récréations : les horaires diffèrent selon les établissements. Si une activité est prévue en établissement scolaire, il faudra prendre contact avec l'établissement concerné afin de s'adapter à l'horaire interne.</p> <p>Calendrier scolaire 2024-2025 :</p> <p>Voir le calendrier avant de proposer des dates : https://www.ge.ch/vacances-scolaires-jours-feries/vacances-scolaires-2024-2025 .</p> <p>Les activités École&Culture EP commenceront le lundi 30 septembre au</p>

	<p>plus tôt, sauf exception, afin de laisser un temps suffisant pour les inscriptions et l'attribution des activités aux classes. Les lundis au retour des vacances sont fortement déconseillés, ainsi que la toute fin de l'année scolaire et les dates autour de l'Escalade.</p> <p>Durée : "période", minutes...</p> <p>La durée des ateliers ou visites se compte en période(s) de 45 minutes (atelier d'1h30 = 2 périodes de 45'). Matinée complète = 4 périodes Après-midi complète = 3 périodes Journée complète = 7 périodes</p> <p>Seules les heures en présence des élèves sont comptabilisées. En cas de mise en place particulièrement longue d'une activité, il convient de le mentionner dans le formulaire de dépôt de dossier et d'en discuter avec École&Culture EP. La durée d'une représentation, d'un concert ou d'une projection se donne en minutes. Il y a lieu de mentionner la durée d'un éventuel temps de présentation ou d'échange avant/après.</p>
<p>Plan d'études romand (PER)</p>	<p>Il est conseillé de consulter le plan d'études romand, afin de repérer les liens qui peuvent être faits avec le projet. https://www.plandetudes.ch/documents/10136/19192/cycle_1_webCIIP.pdf</p>
<p>Financement Tarifs Prise en charge</p>	<p>Les tarifs en vigueur comprennent la préparation et les déplacements, ainsi qu'une partie du suivi auprès des classes inscrites, en collaboration avec École&Culture EP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi des informations aux enseignantes, enseignants et collaboratrices et collaborateurs pédagogiques dont les classes ont été retenues ; - rappel de la tenue des activités par courriel ; - prise de rendez-vous ou autre communication nécessaire à la bonne marche de l'activité par courriel ; - changement de date, changement de classe, annulation... <p>Tarifs en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • atelier, visite : 70 francs par intervenant ou intervenante pour 1 période de 45 minutes (ces périodes peuvent être cumulées, comme indiqué plus haut) • représentation, concert, projection en établissement scolaire : forfait entre 300 francs et 2'500 francs (350 francs si projection) pour 1 représentation • représentation, concert, projection dans un lieu public : forfait entre 300 francs et 3'500 francs (500 francs si projection) pour 1 représentation <p>Les forfaits sont évalués à l'aune du tarif de base. Les tarifs présentés sont non soumis à la TVA.</p> <p>A noter enfin qu'École&Culture EP ne prend pas en charge :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - les frais de déplacement ; - la création d'un projet ; - l'élaboration d'un dossier pédagogique.
Matériel	<p>Si du matériel est nécessaire pour la tenue de l'activité (principalement pour les ateliers en arts visuels), il convient de le mentionner dans le formulaire de dépôt de dossier et se renseigner sur ce qui est disponible à l'Economat Cantonal de l'Instruction publique (ECDIP) en premier lieu :</p> <p>Accueil : https://edu.ge.ch/site/ecdip/</p> <p>Catalogue : https://edu.ge.ch/site/ecdip/catalogue-fournitures-scolaires-epomp/</p> <p>Pour ce qui n'est pas disponible à l'ECDIP, contacter École&Culture EP le plus tôt possible, afin que l'achat du matériel puisse être fait dans les temps : maroussia.prigent-toure@etat.ge.ch .</p>

Documents à fournir à École&Culture EP avant la signature du contrat <u>si le projet est retenu</u>	<p>Association ou fondation : Il sera demandé l'adresse, les statuts de l'association ou de la fondation et le(s) noms et statut(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à signer les contrats, ainsi que les modèles des signatures.</p> <p>L'association ou la fondation est garante du bon paiement des charges sociales.</p> <p>Indépendante ou indépendant : Il sera demandé l'(es) attestation(s) d'indépendante ou d'indépendant pour l'(les)année(s) durant laquelle (lesquelles) aura lieu la prestation.</p> <p>Auxiliaire : Les auxiliaires dont le projet sera reconduit seront engagés et rémunérés suivant les modalités habituelles. En cas de doute, contacter École&Culture EP.</p>
Modalité de paiement par École&Culture EP si le projet est retenu	<p>Membre d'une association, d'une fondation ou indépendante et indépendant :</p> <p>Le prestataire enverra à École&Culture EP la facture relative à l'exécution de la prestation <u>après sa dernière date</u>, au nom de l'intervenante ou de l'intervenant, ou de l'association, de la fondation (etc.), selon ce qui figure sur le devis ou le contrat.</p> <p>La facture mentionnera le nom du projet, les dates, le montant, le n° IBAN et le nombre de classes qui auront participé. Les frais de matériel doivent être inclus dans la facture, en suivant ce qui aura été indiqué sur le contrat et en accord avec École&Culture EP.</p>